



## **Admission – Examen Professionnel Supérieur d’art-thérapie, EPS-AT**

- Formation initiale:* - Diplômes afférents (santé, social, pédagogie ou art) de niveau tertiaire ou EEP
- 7 certificats de module:* - Par un institut de formation reconnu par l’OdA ARTECURA
- Supervision:* - 20h de supervision avec des méthodes créatives, à partir du dernière tières de la formation jusqu’à l’admission à l’EPS
- Expérience professionnelle:* - Afférente, 2 ans >50%, avant, pendant ou après la formation modulaire

### **EEP**

L’examen d’équivalence sert de certificat des compétences dans le sens d’une déclaration de capacité pour des candidat-e-s avec une formation de niveau secondaire II ou une formation de niveau tertiaire non afférente. Candidat-e-s de l’EEP reçoivent le dossier auprès de secrétariat de l’OdA ARTECURA (CHF 20.00).

### **Examen de l’équivalence des qualifications informelles pour atteindre le niveau secondaire II par la CAQ OdA ARTECURA**

La fiche d'information correspondante fournit des informations sur cette procédure.

### **Journée d’information**

Nous proposons des journées d’information aux candidat-e-s EPS-AT. Les journées ne rentrent pas dans la procédure d’admission. Le contenu des journées d’information est: informations générales, information sur la partie pratique et la partie écrite de l’examen ainsi que sur la procédure d’admission à l’EPS-AT.

31.07.2020